

CARTE DE FIDÉLITÉ CASTORAMA

INFOS PRATIQUES

assistancecarte@castorama.fr

OU

0 810 104 104

Service 0,06 € /min
+ prix appel

Dites « carte » puis « fidélité » (du lundi au samedi de 8h à 20 h).

CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION (ou conditions particulières de fonctionnement)

OBJET DE LA CARTE

La carte de fidélité Castorama (ci-après désignée la carte Castorama) permet à son titulaire, dans les magasins Castorama situés en France, de profiter d'un certain nombre d'avantages exclusifs, (remises spécifiques, promotions...), ainsi que de services et de garanties (conditions générales assurances garanties valant notice d'information disponibles en magasin et ci-après).

Toute utilisation de la carte Castorama vaut acceptation des conditions générales d'utilisation de la carte de fidélité.

DÉLIVRANCE DE LA CARTE CASTORAMA

La carte Castorama est délivrée par la société Castorama France, par l'intermédiaire des magasins Castorama situés en France, sous réserve d'acceptation de la demande (et ce compris le paiement de la cotisation). Elle est proposée dans la limite d'une carte Castorama par personne et est délivrée aux seules personnes majeures capables. Elle demeure la propriété pleine et entière de la société Castorama France. La carte Castorama est personnelle et nominative. Un email est envoyé au titulaire contenant l'identifiant et le mot de passe permettant d'accéder au site www.castorama.fr/fidelite pour le suivi et l'utilisation de l'offre de fidélité.

Le Client étant responsable des identifiants confiés, il s'engage à prendre toutes mesures nécessaires pour protéger ses données personnelles à l'égard de tiers non autorisés par ses soins.

Vous pouvez également adhérer à ce programme de fidélité associé à un crédit renouvelable annuellement, avec la carte de fidélité et de crédit.

EXCLUSION D'UTILISATEURS

Les avantages de la carte Castorama ne sont en aucun cas cumulables avec des avantages liés à un statut professionnel (artisan, administration, collectivités locales ou territoriales, comité d'entreprise...). Le Client reconnaît avoir reçu à ce jour la carte Castorama dont les références figurent dans le présent document.

DURÉE DE VALIDITÉ - COÛT DE LA CARTE CASTO ET RENOUVELLEMENT

La carte Castorama a 2 durées de validité valables à compter de l'acceptation de la demande et du paiement d'une cotisation en magasin par carte bancaire : la carte Castorama valable 1 an pour un montant de 9,90€ et la carte Castorama valable 3 ans pour un montant de 23,90€ (offre en cours de finalisation).

A l'échéance de la cotisation de la carte Castorama, et à défaut de renouvellement, le cumul d'achats est impossible. Toutefois le cumul d'achats acquis avant l'échéance est conservé pendant 6 mois maximum. Durant cette période, le client peut à tout moment renouveler sa cotisation depuis l'espace client www.castorama.fr/fidelite. Passé ce délai, le cumul d'achats sera irrémédiablement perdu.

UTILISATION DE LA CARTE CASTORAMA LORS DE VOS ACHATS

COUPON DE BIENVENUE :

5 % de remise valable sur tous les achats de la journée de votre choix dans les 12 mois suivant l'ouverture de votre carte Castorama. Non cumulable avec toute autre remise (ex : 5 ou 10% de Fidélité, remise sur une sélection de produits...), les opérations bons d'achats, les remises à valoir sur un prochain achat. Hors librairie, services, cartes cadeaux, commande en cours. Non valable sur castorama.fr et castodrive.

CUMUL D'ACHATS :

Castorama offre à ses clients détenteurs de la carte Castorama la possibilité de cumuler des achats à chaque passage en caisse sous condition de présentation de la carte de fidélité. Chaque euro dépensé s'ajoute au cumul d'achats. Pour toute commande, le cumul d'achats se fera lors du retrait de la marchandise ou au moment de la livraison.

Si le titulaire dispose d'un cumul d'achats et procède à un retour de marchandises, le montant du retour sera déduit du montant cumulé d'achats.

Le cumul d'achats n'a pas de valeur marchande ou patrimoniale et ne pourra en aucun cas être converti en espèces.

COUPON FIDELITE 10% :

Tous les 1500€ cumulés, le client perçoit un coupon fidélité de 10%. Le solde est alors remis à jour.

Le coupon fidélité de 10% est valable sur tous les achats de la journée de votre choix dans les 12 mois à compter de sa date d'émission, sous condition de validité de la carte Castorama.

Non cumulable avec toute autre remise (ex : 5 ou 10% de Fidélité, remise sur une sélection de produit...), les opérations bons d'achats, les remises à valoir sur un prochain achat. Hors librairie, services, cartes cadeaux, commande en cours. Non valable sur castorama.fr et castodrive.

OFFRE D'ABONNEMENT UNI-EDITIONS

La délivrance de la carte fidélité Castorama ouvre le droit de souscrire à un abonnement à une, deux ou trois revues d'Uni-éditions. L'abonnement est résiliable à tout moment. Pour connaître les titres disponibles et leur coût, rendez-vous en magasin ou sur votre bulletin d'adhésion. L'abonnement est renouvelable par tacite reconduction par période d'un an.

Le titulaire de l'abonnement sera informé par Uni-éditions de tout changement de tarif 2 mois avant son entrée en vigueur. Le titulaire de l'abonnement est également informé qu'il pourra être contacté en vue de fournir ses nouvelles coordonnées bancaires suite à l'expiration de la carte utilisée au moment de la souscription à l'abonnement en cours afin que l'abonnement puisse continuer à lui être servi, ce qui nécessite que les prélèvements puissent être réalisés par les sociétés travaillant pour le compte d'Uni-éditions.

Dans l'hypothèse où l'abonnement serait souscrit par un client professionnel, Castorama pourra immédiatement éditer à sa demande, une facture du premier prélèvement qui se fera en même temps que celui de la souscription à la carte fidélité Castorama. Il pourra ensuite recevoir une fois par an, à sa demande, une facture acquittée pour son ou ses abonnements, par simple demande à l'adresse mail suivante : service.clients@uni-editions.com

RESPONSABILITÉ DU TITULAIRE DE LA CARTE CASTO - RESPONSABILITÉ DE CASTORAMA

Le titulaire de la carte Castorama est responsable de l'utilisation de la carte Castorama. En cas de perte ou de vol, le titulaire de la carte Castorama devra déclarer la perte ou le vol de sa carte Castorama en magasin, et se verra envoyer par courrier à son domicile une carte Castorama de remplacement. La première carte Castorama de remplacement est gratuite. Castorama France se réserve le droit de modifier, interrompre ou annuler la carte Castorama à tout moment, si elle estime que les circonstances l'exigent, notamment en cas de force majeure, et sans que la moindre indemnisation ne puisse lui être réclamée. Tout titulaire de la carte Castorama a droit sans formalité, aux nouveaux avantages pouvant être proposés pendant la durée de validité de sa carte Castorama.

Si le titulaire souhaite résilier sa carte Castorama, il doit en faire la demande à assistancecarte@castorama.fr ou se rendre en magasin.

SANCTIONS

Tout usage abusif ou frauduleux de la carte Castorama est passible des sanctions prévues par la loi.

INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Toutes les informations recueillies lors de la délivrance de la carte Castorama sont nécessaires à l'attribution d'une carte Castorama, à sa gestion ou pour satisfaire aux obligations légales ou réglementaires. Elles sont destinées à Castorama France et à ses partenaires commerciaux. Elles nous permettent également de mieux vous connaître pour adapter notre offre à vos besoins. Conformément à la loi « Informatique et Libertés du 6 Janvier 1978 » vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données vous concernant. Pour toute demande adressez-vous à : Castorama France - Service Relation Clients - CS 50101 Templemars - 59637 Wattignies Cedex. Nous pouvons vous adresser nos offres commerciales et informations sur nos produits et services par messagerie électronique. Vous pouvez à tout moment demander à ne plus recevoir de propositions par courrier électronique en activant le lien situé en fin de message.

CARTE DE FIDÉLITÉ ET DE CRÉDIT CASTORAMA

INFOS PRATIQUES

0 810 104 104 Service 0,06 €/min
+ prix appel

Dites « **carte** » puis « **crédit** » (du lundi au samedi de 8h à 20 h).

- Être conseillé sur l'utilisation de votre carte
- Connaître la position de votre crédit renouvelable
- Demander un virement
- Demander un nouveau code secret

Dites « **opposition** » (24 h/24 et 7 j/7).

- Faire opposition en cas de perte ou de vol de votre carte Castorama.

CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION (ou conditions particulières de fonctionnement)

OBJET DE LA CARTE

La carte de fidélité Castorama (ci-après désignée la carte) permet à son titulaire, dans les magasins Castorama situés en France, de profiter d'un certain nombre d'avantages exclusifs, (remises spécifiques, promotions...), ainsi que de services et de garanties (conditions générales assurances garanties valant notice d'information disponibles en magasin et ci-après). La carte de fidélité et de crédit vous permet également de bénéficier d'un crédit renouvelable annuellement. Toute utilisation de la carte Castorama vaut acceptation des conditions générales d'utilisation de la carte de fidélité.

DÉLIVRANCE DE LA CARTE CASTORAMA

La carte Castorama est délivrée par la société Castorama France, par l'intermédiaire des magasins Castorama situés en France, sous réserve d'acceptation de la demande (et ce compris le paiement de la cotisation). Elle est proposée dans la limite d'une carte Castorama par personne et est délivrée aux seules personnes majeures capables. Elle demeure la propriété pleine et entière de la société Castorama France. La carte Castorama est personnelle et nominative. Un email est envoyé au titulaire contenant l'identifiant et le mot de passe permettant d'accéder au site www.castorama.fr/fidelite pour le suivi et l'utilisation de l'offre de fidélité.

Le Client étant responsable des identifiants confiés, il s'engage à prendre toutes mesures nécessaires pour protéger ses données personnelles à l'égard de tiers non autorisés par ses soins.

EXCLUSION D'UTILISATEURS

Les avantages de la carte Castorama ne sont en aucun cas cumulables avec des avantages liés à un statut professionnel (artisan, administration, collectivités locales ou territoriales, comité d'entreprise...). Le Client reconnaît avoir reçu à ce jour la carte Castorama dont les références figurent dans le présent document.

DURÉE DE VALIDITÉ - COÛT DE LA CARTE CASTO ET RENOUVELLEMENT

La carte Castorama a 2 durées de validité valables à compter de l'acceptation de la demande et du paiement d'une cotisation : La carte Castorama valable 1 an pour un montant de 9,90€ et la carte Castorama valable 3 ans pour un montant de 23,90€ (offre en cours de finalisation).

A l'échéance de la cotisation de la carte Castorama, et à défaut de renouvellement, le cumul d'achats est impossible. Toutefois le cumul d'achats acquis avant l'échéance est conservé pendant 6 mois maximum. Durant cette période, le client peut à tout moment renouveler sa cotisation depuis l'espace client www.castorama.fr/fidelite. Passé ce délai, le cumul d'achats sera irrémédiablement perdu.

UTILISATION DE LA CARTE CASTORAMA LORS DE VOS ACHATS

COUPON DE BIENVENUE : 5 % de remise valable sur tous les achats de la journée de votre choix dans les 12 mois suivant l'ouverture de votre carte Castorama. Offre non cumulable avec d'autres remises, dont remises de fidélité (ex : -10% fidélité...), offres sur des journées spéciales bons d'achats ou des remises à valoir sur un prochain achat. Hors librairie, services et cartes cadeaux. Hors commande en cours. Offre non valable sur castorama.fr et Castodrive.

CUMUL D'ACHATS : Castorama offre à ses clients détenteurs de la carte Castorama la possibilité de cumuler des achats à chaque passage en caisse sous condition de régler ses achats (au comptant ou à crédit) avec sa Carte Castorama de crédit. Chaque euro dépensé s'ajoute au cumul d'achats. Pour toute commande, le cumul d'achats se fera lors du retrait de la marchandise ou au moment de la livraison.

Si le titulaire dispose d'un cumul d'achat et procède à un retour de marchandises, le montant du retour sera déduit du montant cumulé d'achats. Le cumul d'achat n'a pas de valeur marchande ou patrimoniale et ne pourra en aucun cas être converti en espèces.

COUPON FIDELITE 10% : Tous les 1500€ cumulés, le client perçoit un coupon fidélité de 10%. Le solde est alors remis à jour. Le coupon fidélité de 10% est valable sur tous les achats de la journée de votre choix dans les 12 mois à compter de sa date d'émission, sous condition de validité de la carte Castorama. Offre non cumulable avec d'autre remise, dont remise de fidélité (ex : autre -10% fidélité, 5% de bienvenue...), offres sur des journées spéciales bons d'achats ou des remises à valoir sur un prochain achat. Hors librairie, services et cartes cadeaux. Hors commande en cours. Offre non valable sur castorama.fr et castodrive.

OFFRE D'ABONNEMENT UNI-EDITIONS

La délivrance de la carte fidélité Castorama ouvre le droit de souscrire à un abonnement à une, deux ou trois revues d'Uni-éditions. L'abonnement est résiliable à tout moment. Pour connaître les titres disponibles et leur coût, rendez-vous en magasin ou sur votre bulletin d'adhésion. L'abonnement est renouvelable par tacite reconduction par période d'un an.

Le titulaire de l'abonnement sera informé par Uni-éditions de tout changement de tarif 2 mois avant son entrée en vigueur. Le titulaire de l'abonnement est également informé qu'il pourra être contacté en vue de fournir ses nouvelles coordonnées bancaires suite à l'expiration de la carte utilisée au moment de la souscription à l'abonnement en cours afin que l'abonnement puisse continuer à lui être servi, ce qui nécessite que les prélèvements puissent être réalisés par les sociétés travaillant pour le compte d'Uni-éditions.

Dans l'hypothèse où l'abonnement serait souscrit par un client professionnel, Castorama pourra immédiatement éditer à sa demande, une facture du premier prélèvement qui se fera en même temps que celui de la souscription à la carte fidélité Castorama. Il pourra ensuite recevoir une fois par an, à sa

demande, une facture acquittée pour son ou ses abonnements, par simple demande à l'adresse mail suivante : service.clients@uni-editions.com

• CONTRAT PORTEUR CARTE PRIVATIVE CASTORAMA

CREALFI SAS, au capital de 15 641 550 euros dont le siège social Rue du Bois Sauvage - 91038 Evry Cedex, immatriculée RCS 437 604 770 Evry, ci-après dénommé l'Emetteur, est un établissement de crédit soumis à l'agrément et au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel, 61 rue Tailbot 75436 Paris Cedex 09.

1. OBJET DE LA CARTE

La Carte est un instrument de paiement qui permet à son Titulaire, dans le cadre de l'utilisation du crédit renouvelable auquel elle est adossée, de réaliser des opérations de paiement ayant pour finalité d'effectuer des achats auprès de commerçants ou prestataires de services (ci-après « Accepteurs ») agréés par l'Emetteur et acceptant la Carte, en fonction des règles qu'ils ont affichées. La Carte décrite ci-dessus permet également, le cas échéant, d'avoir accès à d'autres services offerts par l'Emetteur et régit par des dispositions spécifiques.

2. DELIVRANCE DE LA CARTE

La Carte est délivrée par l'Emetteur, dont elle reste la propriété, aux Titulaires d'un crédit renouvelable à leur demande et/ou à celle de leurs mandataires dûment habilités, et sous réserve d'acceptation. La Carte est rigoureusement personnelle et réservée exclusivement aux particuliers, personnes physiques ; son Titulaire devant, dès réception, y apposer obligatoirement sa signature. L'absence de signature sur ladite Carte justifie son refus d'acceptation. Il est strictement interdit au Titulaire de la prêter ou de s'en déposséder. Le Titulaire s'interdit d'apporter toute altération fonctionnelle ou physique à la Carte susceptible d'entraver son fonctionnement et celui des Equipements Electroniques tels que notamment les TPE.

3. DISPOSITIF DE SECURITE PERSONNALISEE

3.1 - Un « dispositif de sécurité personnalisé » est mis à la disposition du Titulaire de la Carte, sous la forme notamment d'un code qui lui est communiqué confidentiellement par l'Emetteur, personnellement et uniquement à lui. Le Titulaire est responsable de la conservation et de l'utilisation de la Carte et doit prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité de sa Carte et du code confidentiel, et plus généralement de tout autre élément du dispositif de sécurité personnalisé. Il doit donc tenir absolument secret son code et ne pas le communiquer à qui que ce soit. Il ne doit pas notamment inscrire sur la Carte, ni sur tout autre document. Il doit veiller à le composer à l'abri des regards indiscrets. Il doit utiliser le dispositif de sécurité personnalisé chaque fois qu'il en reçoit l'instruction par les Equipements Electroniques sous peine d'engager sa responsabilité. Le nombre d'essais successifs de composition du code confidentiel est limité à 3 (trois). Au troisième essai infructueux, le Titulaire provoque l'invalidation de sa Carte, et le cas échéant sa capture ou sa confiscation.

3.2 - Autre dispositif de sécurité personnalisé : l'Emetteur peut communiquer d'autres types de dispositifs de sécurité personnalisés au Titulaire qui doit alors les utiliser.

4. FORME DU CONSENTEMENT ET IRREVOCABILITE

Les Parties (le Titulaire de la Carte et l'Emetteur) conviennent que le Titulaire donne son consentement pour réaliser une opération de paiement :

- par la frappe de son code confidentiel sur le clavier d'un Equipement Electronique,
- par l'apposition de sa signature manuscrite pour confirmer l'opération de paiement,
- ou à distance, le cas échéant, par la communication des données liées à l'utilisation de sa Carte.

L'opération de paiement est autorisée si le Titulaire a donné son consentement dans les conditions décrites ci-dessus. Dès ce moment, l'ordre de paiement est irrévocable. Toutefois, le Titulaire peut faire opposition au paiement en cas de redressement ou de liquidation judiciaire, ainsi que dans les cas visés à l'article 8.

5. MODALITES D'UTILISATION DE LA CARTE

La Carte est un instrument de paiement qui ne doit être utilisé que pour régler des achats de biens et des prestations de services à des Accepteurs de la Carte.

Ces opérations de paiement sont possibles dans les limites fixées et notifiées par l'Emetteur dans les conditions particulières de fonctionnement. Ces dernières sont remises sur support papier au Titulaire de la carte ou consultables sur Internet.

Les paiements par Carte sont effectués selon les conditions et procédures en vigueur chez les Accepteurs. Ces conditions et procédures comportent en principe un contrôle du code confidentiel et sous certaines conditions une demande d'autorisation. Lorsque ces conditions et procédures impliquent la signature par le Titulaire d'un justificatif émis par l'Accepteur et que la Carte fournie par l'Emetteur prévoit l'apposition de la signature, la vérification de la conformité de cette signature par rapport au spécimen déposé sur la Carte incombe à l'Accepteur. Les opérations de paiement reçues par l'Emetteur sont automatiquement débitées du crédit renouvelable sur lequel fonctionne la Carte et par la suite sur le compte bancaire du Titulaire selon les dispositions convenues entre le Titulaire du crédit renouvelable et l'Emetteur. L'Emetteur a la faculté de débiter immédiatement le compte bancaire du Titulaire du montant des opérations de paiement effectuées à l'aide de la Carte en cas de décès, d'incapacité juridique du Titulaire, d'incidents de paiement, de résiliation du crédit renouvelable ou de retrait de la Carte par l'Emetteur, décision qui sera notifiée au Titulaire. En outre, l'Emetteur a la faculté de débiter immédiatement le crédit renouvelable du montant des opérations de paiement réalisées au moyen de la Carte si le cumul des opérations de paiement dépasse les limites fixées et notifiées par l'Emetteur. Pour les ordres de paiement donnés en ligne, le cas échéant, le Titulaire peut être tenu de respecter une procédure sécuritaire selon les modalités convenues avec l'Emetteur. Le Titulaire doit, préalablement à chaque opération de paiement et sous sa responsabilité, s'assurer pour tout paiement de l'existence sur son crédit renouvelable d'un montant de crédit suffisant et disponible, et le maintenir jusqu'au débit correspondant. En cas de Carte à débit différé, le Titulaire doit s'assurer que le jour du débit des règlements par Carte, le compte présente un solde suffisant et disponible. Le montant détaillé (montant, commissions,...), sauf exception, des opérations de paiement par Carte passées au débit du crédit renouvelable sur lequel fonctionne la Carte figure sur le relevé mensuel remis au Titulaire du crédit renouvelable sur lequel fonctionne la Carte. L'Emetteur reste étranger à tout différend commercial, c'est-à-dire autre que celui relatif à l'ordre de paiement, pouvant survenir entre le Titulaire et l'Accepteur. L'existence d'un tel différend ne peut en aucun cas justifier le refus du Titulaire d'honorer les sommes dues à l'Emetteur.

6. RECEPTION ET EXECUTION DE L'ORDRE DE PAIEMENT CONFORMEMENT A L'ARTICLE L.133-9 DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER

L'Emetteur informe le Titulaire que l'ordre de paiement est reçu par l'Emetteur au moment où il lui est communiqué par le prestataire de service de paiement de l'Accepteur à travers le système de compensation ou de règlement dudit ordre de paiement. L'Emetteur dispose, à compter de ce moment de réception, d'un délai d'un jour ouvrable pour créditer le compte du prestataire de service de paiement de l'Accepteur de la Carte.

7. RESPONSABILITE DE L'EMETTEUR

7.1 - Lorsque le Titulaire ne vous a pas donné son consentement pour réaliser une opération de paiement, il appartient à l'Emetteur d'apporter la preuve que l'opération a été authentifiée, dûment enregistrée et comptabilisée conformément à l'état de l'art et qu'elle n'a pas été affectée par une déficience technique. Cette preuve peut être apportée par tous moyens, notamment par les enregistrements des Equipements Electroniques ou leur reproduction sur un support informatique de l'utilisation de la Carte et du dispositif de sécurité personnalisé. L'Emetteur peut utiliser ces enregistrements comme justification de leur imputation. 7.2 - L'Emetteur est responsable des pertes directes encourues par le Titulaire dues à une déficience technique du système sur lequel l'Emetteur a un contrôle direct. Toutefois, l'Emetteur n'est pas tenu pour responsable d'une perte due à une déficience technique du système, si celle-ci est signalée au Titulaire.

8. RECEVABILITE DES DEMANDES D'OPPOSITION OU DE BLOCAGE

Pour l'exécution du présent contrat, l'information « de blocage » peut également être désignée par le terme « d'opposition ». 8.1 - Dès qu'il a connaissance de la perte ou du vol de la Carte, de son détournement ou de toute utilisation frauduleuse de la Carte ou des données liées à son utilisation, le Titulaire doit en informer sans tarder l'Emetteur aux fins de blocage de sa Carte en indiquant les motifs pour lesquels il demande le blocage. 8.2 - Cette demande d'opposition (ou de blocage) doit être faite immédiatement : à l'Emetteur pendant ses heures d'ouverture, notamment par téléphone, courriel, Internet, télécopie, ou par déclaration écrite et signée remise sur place ; ou d'une façon générale auprès du Centre d'opposition de l'Emetteur, en appelant le 0 973 323 341 (non surtaxé) / N° de téléphone du magasin (tarif précisé dans les conditions financières communiquées au client). 8.3 - Les éléments permettant de prouver au Titulaire qu'il a procédé à la demande de mise en opposition (ou de blocage) peuvent lui être communiqués jusqu'à 18 (dix-huit) mois à compter de l'information à laquelle il aura procédé. La demande de mise en opposition (ou de blocage) est immédiatement prise en compte. 8.4 - Toute demande d'opposition (ou de blocage) qui n'a pas fait l'objet d'une déclaration écrite et signée par le Titulaire doit être confirmée sans délai, par lettre remise ou expédiée sous pli recommandé, à l'Emetteur tenant en compte sur lequel fonctionne la Carte à l'adresse suivante : CREALFI - Service Relation Clients BP 70050 - 77213 AVON CEDEX. En cas de contestation de cette demande d'opposition (ou de blocage), celle-ci sera réputée avoir été effectuée à la date de la réception de ladite lettre par l'Emetteur. 8.5 - L'Emetteur ne saurait être tenu pour responsable des conséquences d'une demande d'opposition (ou de blocage) qui n'emanerait pas du Titulaire. 8.6 - En cas de vol ou d'utilisation frauduleuse de la Carte ou de détournement des données liées à son utilisation, l'Emetteur peut demander un récépissé ou une copie d'un dépôt de plainte au Titulaire.

9. RESPONSABILITE DU TITULAIRE ET DE L'EMETTEUR

9.1 - Principe : Le Titulaire doit prendre toute mesure pour conserver sa Carte et préserver le dispositif de sécurité personnalisé qui lui est attaché. Il doit l'utiliser conformément aux finalités spécifiées à l'article 1. Il assume, comme les conséquences de l'utilisation de la Carte tant qu'il n'a pas fait une demande d'opposition (ou de blocage) dans les conditions prévues à l'article précédent. 9.2 - Opérations non autorisées, effectuées avant la demande d'opposition (ou de blocage) : les opérations consécutives à la perte ou au vol de la Carte sont à la charge du Titulaire dans la limite de 150 euros ; toutefois sa responsabilité n'est pas engagée en cas d'opération de paiement effectuée sans utilisation du dispositif de sécurité personnalisé. Les opérations non autorisées du fait de la contrefaçon de la Carte ou de l'utilisation non autorisée des données liées à l'utilisation de la Carte sont à la charge de l'Emetteur. 9.3 - Opérations non autorisées, effectuées après la demande d'opposition (ou de blocage) : elles sont également à la charge de l'Emetteur, à l'exception de celles effectuées par le Titulaire de la Carte. 9.4 - Exceptions : toutes les opérations non autorisées sont à la charge du Titulaire de la Carte sans limitation de montant :

* s'il n'a pas satisfait intentionnellement ou par négligence grave aux obligations visées aux articles 2, 3, 8 et 9 ; notamment en cas d'opposition tardive c'est-à-dire non effectuée dans les meilleurs délais compte-tenu des habitudes d'utilisation de la Carte,

* s'il a agi frauduleusement.

10. RESPONSABILITE DU OU DES TITULAIRES

Le Titulaire du crédit renouvelable, lorsqu'il n'est pas Titulaire de la Carte, est solidairement et indivisiblement tenu des conséquences financières résultant de la responsabilité du Titulaire de la Carte au titre de la conservation de la Carte et de son dispositif de sécurité personnalisé, notamment le code confidentiel, et de leur utilisation jusqu'à la restitution de la Carte à l'Emetteur.

11. DUREE DU CONTRAT ET RESILIATION

11.1 - Le présent contrat est conclu pour une durée indéterminée. Il sera résilié de plein droit en cas de résiliation du crédit renouvelable associé. 11.2 - Il peut être résilié à tout moment par écrit par le Titulaire ou par l'Emetteur. La résiliation par le Titulaire de la Carte prend effet 30 (trente) jours après la date d'envoi de sa notification à l'Emetteur. La résiliation par l'Emetteur prend effet 2 (deux) mois après la date d'envoi de sa notification au Titulaire de la Carte. Les Parties ont le droit, à tout moment, de résilier le présent Contrat en cas de manquement aux obligations de l'autre partie. Cette résiliation prendra effet à réception de la notification faite par l'une des parties à l'autre des parties, par écrit ou tout support durable. 11.3 - En cas de résiliation, le Titulaire s'engage à restituer ou à détruire sur demande la ou les Cartes, et à respecter l'ensemble de ses obligations contractuelles jusqu'à ce que la résiliation devienne effective. 11.4 - A compter de la résiliation, le Titulaire de la Carte n'a plus le droit de l'utiliser et l'Emetteur peut prendre toutes les mesures utiles pour ce faire.

12. DUREE DE VALIDITE DE LA CARTE - RENOUELEMENT, BLOCAGE, RETRAIT ET RESTITUTION DE LA CARTE

12.1 - La Carte comporte une durée de validité dont l'échéance est inscrite sur la Carte elle-même. La durée limitée de la validité de la Carte répondant notamment à des nécessités techniques et sécuritaires, elle n'a pas de conséquence sur la durée indéterminée du présent contrat. 12.2 - A sa date d'échéance, la Carte fait l'objet d'un renouvellement automatique du support, sauf si le contrat a été résilié dans les conditions prévues à l'article précédent. 12.3 - Outre les cas de blocage résultant de la gestion du crédit renouvelable, l'Emetteur peut bloquer la Carte pour des raisons de sécurité ou de présomption d'opération non autorisée ou frauduleuse ou en cas de risque sensiblement accru ou avéré que le Titulaire de la Carte soit dans l'incapacité de s'acquitter de son obligation de paiement. 12.4 - Cette décision de blocage est motivée et notifiée dans tous les cas au Titulaire de la Carte et du crédit renouvelable sur lequel fonctionne la Carte par simple lettre simple. 12.5 - Dans ces cas l'Emetteur peut retirer ou faire retirer la Carte par un Accepteur de la Carte ou par un établissement dûment habilité à fournir des services de paiement. 12.6 - Le Titulaire de la Carte s'oblige, en conséquence, à la restituer à la première demande et s'interdit d'en faire usage. La résiliation du crédit renouvelable sur lequel fonctionne(nt) une ou plusieurs Cartes entraîne l'obligation de la (les) restituer.

13. RECLAMATIONS

13.1 - Le Titulaire procède sans tarder auprès de l'Emetteur à toute réclamation en cas d'opération non autorisée ou mal exécutée, si possible en présentant le ticket émis par le TPE ou un justificatif de l'ordre de paiement sur lequel porte le litige. En cas de réclamation suite à la perte, au vol, au détournement ou à toute utilisation frauduleuse de la Carte ou des données liées à son utilisation, celle-ci doit se faire conformément à l'article 8. En tout état de cause, passé un délai de 13 (treize) mois à compter de la date du débit de l'ordre de paiement contesté, la réclamation est irrecevable. 13.2 - Les réclamations

qui portent sur le prix des biens ou services achetés ne sont pas recevables auprès de l'Emetteur. Seules celles qui portent sur l'absence ou la mauvaise exécution de l'ordre de paiement donné par le Titulaire de la Carte à l'Emetteur sont visées par le présent article. Par dérogation, le Titulaire a le droit au remboursement d'une opération de paiement autorisée si l'autorisation donnée n'indiquait pas le montant exact de l'opération et si le montant de l'opération de paiement dépasse le montant auquel le Titulaire pouvait raisonnablement s'attendre. Dans ce cas, l'Emetteur peut demander au Titulaire de fournir tous les éléments relatifs au remboursement demandé. La demande de remboursement doit être présentée avant l'expiration d'une période de 8 (huit) semaines à compter de la date du débit de l'ordre de paiement objet de la demande de remboursement sur le crédit renouvelable sur lequel fonctionne la Carte. L'Emetteur dispose d'un délai de 10 (dix) jours ouvrables à compter de la réception de la demande de remboursement pour effectuer le remboursement ou pour justifier son refus d'y procéder. 13.3 - Les parties conviennent d'apporter les meilleurs soins à leur information réciproque sur les conditions d'exécution de l'opération. Le cas échéant, et notamment en cas de fraude ou de suspicion de fraude commise par un tiers identifié ou non, l'Emetteur peut demander un récépissé ou une copie d'un dépôt de plainte.

14. REMBOURSEMENT DES OPERATIONS NON AUTORISEES OU MAL EXECUTEES

Le Titulaire de la Carte, est remboursé :

- du montant des débits contestés de bonne foi par le Titulaire dans le cas de perte et/ou vol, d'utilisation frauduleuse ou de détournement de sa Carte et des données qui y sont liées, pour des opérations survenues avant la demande d'opposition (ou de blocage) conformément à l'article 9.2 ;
- du montant de tous les débits contestés de bonne foi par le Titulaire de la Carte, pour des opérations survenues après la demande d'opposition (ou de blocage) conformément à l'article 9.3, de telle manière que le compte débité est rétabli dans l'état où il se serait trouvé si le débit des montants contestés n'avait pas eu lieu ;
- du montant de tous les débits correspondant à des opérations mal exécutées.

15. CONDITIONS FINANCIERES

15.1 - La Carte est délivrée moyennant le paiement d'une cotisation dont le montant est fixé dans les conditions particulières de fonctionnement. Ces dernières sont remises sur support papier au Titulaire de la carte ou consultables sur Internet.

Cette cotisation est prélevée sur le crédit renouvelable, sauf résiliation du présent contrat. Cette cotisation est remboursée en cas de résiliation du présent contrat. La cotisation sera remboursée au prorata du temps écoulé entre la date du prélèvement de la cotisation et la date d'effet de la résiliation. Au cours du mois de janvier de chaque année, un document récapitulatif du total des sommes perçues par l'Emetteur au cours de l'année civile précédente au titre du présent sera mis à disposition du Titulaire sur support papier ou tout autre support durable. 15.2 - Les autres conditions financières sont fixées et notifiées par l'Emetteur dans les conditions particulières de fonctionnement remises. Ces dernières sont remises sur support papier au Titulaire de la Carte ou consultables sur Internet.

16. SANCTIONS

Toute fausse déclaration est passible des sanctions prévues par la loi. Toute fausse déclaration ou usage abusif de la Carte peut également entraîner la résiliation du présent contrat. Tous frais et dépenses réels engagés pour le recouvrement forcé en vertu d'un titre exécutoire des opérations sont à la charge solidairement du Titulaire de la Carte et du crédit renouvelable concerné sur lequel fonctionne la Carte.

17. MODIFICATIONS DES CONDITIONS DU CONTRAT

L'Emetteur se réserve le droit d'apporter des modifications, notamment tarifaires, au présent contrat, qui seront communiquées par écrit au Titulaire, 2 (deux) mois avant la date de leur entrée en vigueur. L'absence de contestation notifiée à l'Emetteur avant l'expiration du délai précité vaut acceptation de ces modifications. Dans le cas où le Titulaire n'accepte pas les modifications, il a le droit de résilier immédiatement et sans frais le présent contrat. A tout moment de la relation contractuelle, le Titulaire a le droit de demander à l'Emetteur de recevoir sans frais sur support papier ou sur tout autre support durable, un exemplaire du Contrat.

18. INFORMATIQUE, FICHIERS ET LIBERTES ET SECRET BANCAIRE

18.1 - Les informations personnelles recueillies par l'Emetteur (ou par toute personne mandatée par ses soins), en sa qualité de responsable du traitement, dans le cadre de ce contrat ainsi que celles figurant sur la Carte et celles relatives aux opérations effectuées au moyen de celle-ci, et plus généralement les informations recueillies au cours de la relation financière sont nécessaires à la délivrance et à la gestion de la Carte. Ces informations ainsi que les opérations effectuées au moyen de votre Carte pourront faire l'objet de traitements informatisés, pour les finalités et dans les conditions ci-dessous précisées. Elles seront principalement utilisées par l'Emetteur pour les finalités suivantes : fabrication de la Carte, gestion de son fonctionnement, connaissance du client, gestion de la relation financière, recouvrement, prospection et animation commerciale, études statistiques, évaluation et gestion du risque, sécurité et prévention des impayés et de la fraude. 18.2 - Le Titulaire de la Carte est informé que les finalités mentionnées ci-dessus peuvent nécessiter une transmission de données à caractère personnel à des entités situées dans des pays dont la législation n'offre pas de protection équivalente à la Convention n° 108 du Conseil de l'Europe et à la Loi dite « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée par la Loi du 4 août 2004. Ces informations pourront, le cas échéant, être transmises aux autorités locales, conformément à la législation en vigueur. En conséquence, le Titulaire de la Carte autorise par la présente et de manière expresse l'Emetteur à transmettre des données personnelles le concernant aux seules finalités mentionnées ci-dessus. 18.3 - Le Titulaire de la Carte autorise l'Emetteur à diffuser ou à faire diffuser auprès des commerçants, des institutions financières, organisations techniques intéressées au fonctionnement de la Carte, les mentions figurant sur la Carte si elle est perdue ou volée, ainsi que son adresse si elle était utilisée abusivement. Le Titulaire autorise l'Emetteur à communiquer aux institutions financières, et d'une manière générale à tous les organismes techniques intéressés à la fabrication et au fonctionnement de la Carte, les informations relatives au traitement des opérations, effectuées au moyen de sa Carte. Vos opérations et données personnelles sont couvertes par le secret professionnel auquel l'Emetteur est tenu. Toutefois, pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires, l'Emetteur est parfois tenu de communiquer des informations à des autorités judiciaires ou administratives légalement habilitées. Ainsi, par exemple, certaines informations doivent être adressées à la Banque de France (Fichier Cartes Bancaires). Une inscription au fichier Cartes Bancaires, géré par la Banque de France, est réalisée lorsqu'une utilisation abusive de la Carte par le Titulaire de la Carte est notifiée à ce(s) dernier(s). 18.4 - Vous pouvez, à tout moment, conformément à la loi, accéder aux informations vous concernant, les faire rectifier, vous opposer à leur communication à des tiers ou à leur utilisation par l'Emetteur, à des fins commerciales, en écrivant par lettre simple au Service Consommateurs à l'adresse suivante : CREALFI - Service Consommateurs Rue du Bois Sauvage - 91 038 EVRY CEDEX. Les frais de timbre vous seront remboursés sur simple demande de votre part.

19. MEDIATION ET DROIT APPLICABLE

Dans le cas d'un litige entre le Titulaire et l'Emetteur découlant du présent contrat, un service de médiation, est à disposition du Titulaire qui peut le saisir en se conformant aux règles figurant dans le contrat de crédit renouvelable sur lequel fonctionne la Carte.

Le présent contrat, ainsi que les relations précontractuelles sont rédigés en langue française. La loi applicable et le tribunal compétent sont ceux mentionnés dans le contrat de crédit renouvelable sur lequel fonctionne la Carte.

ASSURANCES GARANTIES CRÉALFI

Carte CASTORAMA et Carte de fidélité CASTORAMA

Conditions générales valant notice d'information

Extraits des conditions des contrats collectifs d'assurance à adhésion facultative n° 707 01 05 73 02 et n° 707 01 05 13 02 ci-après désignés les « Contrats collectifs »

- souscrit par CREALFI, SAS au capital de 15 641 550 euros, siège social sis rue du bois sauvage - 91038 Evry cedex, immatriculée RCS 437 604 770 Evry, au profit des clients des enseignes Castorama détenteurs d'une Carte,
- par l'intermédiaire d'EDA, Société de courtage en assurances, SA au capital de 50 000 Euros, ayant son siège social Rue du Bois Sauvage 91038 Evry Cedex, immatriculée RCS 316 136 506 Evry, immatriculée ORIAS n° 07 008 288, en qualité de Courtier intermédiaire.
- auprès de FINAREF RISQUES DIVERS, SA au capital de 29.400.000 € entièrement libéré, entreprise régie par le Code des assurances, ayant son siège social sis Immeuble Romarin, 40 Allée Vauban, 59110 La Madeleine, immatriculée sous le n° 329 664 247 RCS Lille Métropole, en qualité d'Assureur.
- géré par SPB, SAS de courtage d'assurances au capital de 1.000.000 €, ayant son siège social sis 71 Quai Colbert, 76600 Le Havre, immatriculée sous le n° 305 109 779 au RCS Le Havre et à l'ORIAS sous le n° 07 002 642, en qualité de Courtier gestionnaire.

EDA, FINAREF RISQUES DIVERS et SPB sont soumises au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, 61 rue Taitbout, 75436 Paris Cedex 09.

CREALFI, EDA et FINAREF RISQUES DIVERS font partie du groupe Crédit Agricole.

Les Contrats collectifs peuvent être obtenus sur simple demande en écrivant à FINAREF RISQUES DIVERS à l'adresse de son siège social ci-dessus indiquée.

ARTICLE 1 : MODALITÉS D'ADHÉSION

L'adhésion au Contrat collectif est ouverte aux seuls titulaires d'une Carte en cours de validité.

Le client souhaitant s'assurer peut adhérer aux présentes Conditions générales selon les modalités proposées et mises à sa disposition par Castorama lors de la présentation des garanties. L'adhésion à l'assurance se fait lorsque l'Adhèrent, ayant reçu et pris connaissance des Conditions générales valant Notice d'information d'une part, et ayant vérifié qu'il satisfait aux conditions d'éligibilité d'autre part, donne son consentement à l'offre ferme d'assurance.

L'adhésion est conclue, dans les conditions ci-dessus, dès l'expression du consentement de l'Adhèrent en signant le document d'adhésion au Contrat collectif remis par le Distributeur.

L'Adhèrent doit conserver les Conditions générales valant Notice d'Information, un exemplaire du document d'adhésion et/ou le certificat d'adhésion, et la facture du Distributeur attestant le paiement en lien avec la Carte des Biens assurés

L'Adhèrent peut renoncer à son Adhésion dans les 14 jours de sa conclusion et dans conditions de l'article L. 112-10 du Code des assurances en faisant parvenir sa demande de renonciation accompagnée des justificatifs de l'existence de garanties antérieures pour l'un des risques couverts par son Adhésion, à : SPB, Assurance Garanties CREALFI, 76095 LE HAVRE Cedex. Les Assureurs ne procédant à aucun contrôle sur le contenu des garanties antérieures, l'Adhèrent reste seul responsable de la portée de sa renonciation et, le cas échéant, du défaut de garantie en résultant.

ARTICLE 2 : DÉFINITIONS

• **Accident** : Tout événement soudain, imprévu, irrésistible, extérieur à l'Assuré et au Bien assuré et constituant la cause exclusive du Dommage matériel accidentel subi par le Bien assuré.

• **Accidents d'ordre électrique** : Accident résultant des effets du courant électrique, qu'il s'agisse d'échauffement, court-circuit, chute de tension, induction, défaillance d'isolement, et de l'influence de l'électricité atmosphérique.

• **Accident de la circulation** : Accident survenant sur la voie publique en tant que piéton, cycliste, conducteur ou passager d'un véhicule de tourisme motorisé, y compris d'un taxi ou usager d'un moyen de transport en commun.

• **Agression** : Toute menace ou violence physique exercée par un Tiers en vue de déposséder l'Assuré du Bien assuré.

• **Adhèrent** : La personne physique majeure ou la personne morale – à l'exclusion des personnes morales exerçant une activité professionnelle dans le bâtiment ou les travaux publics, et à l'exclusion des comités d'entreprise - résidente de France au sens de la loi fiscale en vigueur, propriétaire du Bien assuré, titulaire d'une Carte en cours de validité, ayant adhéré au Contrat collectif et ayant réglé sa cotisation d'assurance.

• **Assuré** : L'Adhèrent ou l'utilisateur du Bien assuré avec le consentement de l'Adhèrent.

• **Bien assuré** : Tout bien matériel mobilier dont le prix de vente Castorama est supérieur à 50 € TTC, **acheté neuf pendant la période de validité de l'adhésion en ayant recours à sa Carte, soit en mode paiement pour la Carte Castorama, soit en mode enregistrement dans le programme de fidélité pour la Carte de fidélité Castorama**, dans un point de vente Castorama ou sur le site www.castorama.fr (y compris commandes Casto Drive), non destiné à la revente ou à l'installation chez un tiers, et ayant donné lieu à une facture de Castorama portant les références du Bien assuré et le numéro de Carte de fidélité Castorama ou de la carte Castorama de l'Adhèrent.

Ou, le Bien de remplacement sous réserve du respect des formalités détaillées ci-après à l'article 10.

• **Bien de remplacement** : Bien neuf de modèle identique au Bien assuré ou, si ce bien n'est plus commercialisé ou disponible, un bien neuf équivalent « iso-fonctionnel », c'est-à-dire possédant au minimum les mêmes caractéristiques techniques principales (à l'exception des caractéristiques de poids, de taille, de marque, de coloris ou de design) fourni à l'Assuré en remplacement du Bien assuré soit par l'Assureur (ou son délégataire SPB/Assurance Garanties CREALFI), en cas de Sinistre garanti au titre du Contrat collectif, soit par le constructeur ou Castorama dans le cadre des garanties constructeur ou distributeur. La valeur du Bien de remplacement ne pourra cependant pas dépasser la Valeur de remplacement du Bien assuré à la date du Sinistre.

• **Carte** : Désigne soit la Carte de fidélité Castorama de l'Adhèrent en cours de validité, délivrée par Castorama, soit la Carte Castorama détenue par l'Adhèrent,

en cours de validité et associée au contrat de crédit renouvelable Carte Castorama.

• **Déchéance** : Sanction consistant à priver l'Assuré ou l'Adhèrent du bénéfice des garanties prévues au Contrat collectif en cas de non-respect de l'une de ses obligations contractuelles dans le champ des présentes.

• **Dommage matériel accidentel** : Toute destruction ou détérioration, totale ou partielle, extérieurement visible, nuisant au bon fonctionnement du Bien assuré, et résultant d'un Accident - **sous réserve des Exclusions des garanties** -.

• **Effraction** : L'effraction consiste dans le forçement, la dégradation ou la destruction de tout dispositif de fermeture ou de toute espèce de clôture. Est assimilé à l'effraction l'usage de fausses clefs, de clefs indûment obtenues ou de tout instrument pouvant être frauduleusement employé pour actionner un dispositif de fermeture sans le forcer ni le dégrader.

• **Erreur de coupe** : Erreur de métrage lors de la commande et/ou de la découpe effectuée par l'Adhèrent.

• **Indemnité** : Montant versé par l'Assureur à l'Adhèrent, en cas de Sinistre en cas d'indisponibilité du Bien de remplacement, en application des dispositions du Contrat collectif, **et dont le montant ne peut pas dépasser la Valeur de remplacement**.

• **Panne** : Le dommage nuisant au bon fonctionnement du Bien assuré et ayant pour origine un phénomène interne au Bien assuré d'ordre électrique, électronique, électromécanique ou électrothermique ou mécanique.

• **Phénomène de catastrophe naturelle** : Phénomène caractérisé par l'intensité anormale d'un agent naturel (tel que notamment : inondation, glissement de terrain, coulée de boue, sécheresse, tremblement de terre...). Le phénomène de catastrophe naturelle doit être au préalable constaté par arrêté interministériel pour ouvrir droit à indemnisation au sens du présent Contrat collectif.

• **Sinistre** : Événement susceptible de mettre en œuvre une ou plusieurs garanties au sens des Conditions générales valant Notice d'Information.

• **Tiers** : Toute personne autre que l'Adhèrent ou l'Assuré, autre que leur conjoint, concubin ou pacsé, autre que leurs ascendants ou descendants, ainsi que toute personne non autorisée par l'Adhèrent ou l'Assuré à utiliser le Bien assuré.

• **Usure** : Détérioration progressive du Bien assuré, ou d'un ou plusieurs de ses éléments constitutifs, du fait de l'usage conforme aux instructions d'utilisation et d'entretien du constructeur qui en est fait.

• **Valeur de remplacement du Bien assuré** : Valeur d'achat TTC constatée à la date du Sinistre d'un bien neuf identique au Bien assuré ayant subi le sinistre, valeur qui ne pourra cependant excéder la valeur d'achat TTC du Bien assuré à sa date d'achat. Si le Bien de remplacement n'existe plus à la date du Sinistre, la Valeur de remplacement correspond à la dernière valeur d'achat TTC connue du Bien assuré, qui ne pourra cependant excéder la valeur d'achat TTC du Bien assuré à sa date d'achat.

• **Vol avec Agression** : Tout vol du Bien assuré commis par un Tiers avec Agression - **sous réserve des Exclusions des garanties** -.

• **Vol avec Effraction** : Tout vol du Bien assuré commis par un Tiers avec Effraction - **sous réserve des Exclusions des garanties** -.

ARTICLE 3 : OBJET ET LIMITES DES GARANTIES

Les garanties couvrent, **pour les Biens assurés** les seuls sinistres, dommages et prestations suivants, dans les conditions ci-après définies.

3.1. Garantie Achat

• En cas d'Erreur de Coupe ou de Vol par Agression ou de Vol par Effraction ou de Dommage matériel accidentel relatifs au Bien assuré, survenant dans les trente (30) jours qui suivent la date d'achat dudit bien, le Bien assuré sera échangé dans un point de vente Castorama désigné par SPB par un Bien de remplacement disponible sur la plate-forme SPB, **d'une valeur n'excédant pas la Valeur de remplacement**.

La garantie est acquise pour les Biens assurés **dont le prix de vente TTC Castorama est supérieur à 50 € TTC (cinquante euros toutes taxes comprises) et dans la limite de 5 000 € TTC (cinq mille euros toutes taxes comprises) par Sinistre et par période d'année d'adhésion**.

La garantie est valide, pour le Bien de remplacement, **pour la durée de garantie ci-dessus restant à courir -sous réserve du respect des conditions de l'Article 10 « Modification d'adhésion » -**.

En cas d'indisponibilité du Bien de remplacement, l'Assuré bénéficiera d'une Indemnité -telle que définie à l'Article 2 « Définitions »-.

3.2. Garantie Prolongation de la Garantie Constructeur

• En cas de Panne d'un Bien assuré, à compter de la date d'échéance de la garantie Constructeur (dont la garantie ne doit cependant pas excéder vingt-quatre (24) mois, la Garantie Prolongation de la Garantie Constructeur couvre, pendant douze (12) mois, à compter de ladite échéance, la réparation du Bien assuré par un Service Après-Vente agréé par SPB, **dans la limite de la Valeur de remplacement, par Sinistre**.

• Lorsque le coût de réparation dépasse la Valeur de remplacement, le Bien assuré sera échangé dans un point de vente Castorama désigné par SPB par un Bien de remplacement disponible sur la plate-forme SPB, **et d'une valeur n'excédant pas la Valeur de remplacement**.

La garantie est acquise pour les Biens assurés **dont le prix de vente TTC Castorama est supérieur à 50 € TTC (cinquante euros toutes taxes comprises) et dans la limite de 5 000 € TTC (cinq mille euros toutes taxes comprises) par Sinistre et par période d'année d'adhésion**.

La garantie est valable, pour le Bien de remplacement, **pour la durée de la garantie ci-dessus restant à courir -sous réserve du respect des conditions de l'Article 10. « Modification d'adhésion » -**.

En cas d'indisponibilité du Bien de remplacement, l'Adhèrent bénéficiera d'une Indemnité -telle que définie à l'Article 2. « Définitions »-.

ARTICLE 4 : EXCLUSIONS DES GARANTIES

4.1. Exclusions communes à toutes les garanties

Nous ne garantissons pas :

• **Les conséquences de la guerre civile ou étrangère ou d'insurrection ou de**

confiscation par les autorités.

- Les conséquences de la désintégration du noyau de l'atome.
- Le fait intentionnel ou dolosif de l'Assuré ou de toute personne autre qu'un Tiers.
- Les préjudices ou pertes financières indirectes subies par l'Assuré pendant ou suite à un Sinistre du Bien assuré.
- Les conséquences directes ou indirectes de la destruction ou de la perte des bases de données, de fichiers ou de logiciels du Bien assuré.

4.2. Exclusions spécifiques à la Garantie Achat

Nous ne garantissons pas :

- La végétation (plantes, arbres, arbustes).
- Les Biens assurés dont le commerce est interdit par la réglementation.
- Le vol autre que le Vol par Agression ou que le Vol par Effraction, c'est à dire commis sans Agression ou Effraction,
- le vol, y compris Vol par Agression ou Vol par Effraction, commis ou facilité du fait de la négligence de l'Assuré telle que le fait de laisser le Bien assuré visible de l'extérieur d'un véhicule, de l'habitation, ou dans un endroit public ou fréquenté.
- Le vol des accessoires, des périphériques, de la connectique et des consommables liés au fonctionnement du Bien assuré (ex : cartouches diverses, piles, batteries, alimentation, chargeur, sac, housse, et plus généralement tout élément connexe au Bien assuré).
- Les pannes, défaillances ou défauts, imputables à des causes d'origine internes, ou liés à l'Usure ou l'encrassement, quelle qu'en soit la cause, des composants.
- L'oxydation ne résultant pas d'un Accident au sens du Contrat collectif.
- Les pannes, défaillance ou défauts imputables à des Accidents d'ordre électrique.
- Les pannes résultant de la modification des caractéristiques d'origine du Bien assuré.
- Les dommages causés aux parties extérieures au Bien assuré ne nuisant pas au bon fonctionnement de celui-ci, par exemple rayures, écaillures, égratignures.
- Les dommages liés à la sécheresse, à l'humidité, à la corrosion, à la présence de poussières, aux surtensions électriques extérieures (foudre) ou à un excès de température.
- Les dommages résultant d'une utilisation, d'un branchement, d'une installation et d'un entretien du Bien assuré non conforme aux caractéristiques techniques et aux conditions d'utilisation normales du Bien assuré ou de ses supports informatiques.
- Les dommages relevant des garanties du constructeur, du distributeur, ou du monteur.
- Les dommages relevant de défauts de conformité au sens de l'Article L. 211-4 du Code de la Consommation.
- Les dommages relevant des défauts cachés au sens de l'Article 1641 du Code Civil.
- Les dommages subis, quelle qu'en soit la cause, par la documentation papier informatique : manuels utilisateurs, manuels d'installation, manuel de maintenance ou de changement de la configuration informatique.
- Les dommages survenant en cours d'installation ou de montage du Bien assuré, même lorsque celui-ci est confié à un installateur,
- Les dommages survenus lorsque le Bien assuré a été confié à un réparateur non agréé par SPB.
- Les dommages résultant d'un vol ou d'une tentative de vol commis sans Agression ni Effraction.
- Les dommages pour lesquels l'Adhérent ne peut fournir le Bien assuré endommagé.
- Les dommages résultant du fait du réparateur dans le cadre de la garantie du constructeur, du distributeur ou du monteur.
- Les dommages aux accessoires et consommables liés au fonctionnement du Bien assuré (ex : cartouches diverses, supports enregistrables, piles, batteries, alimentation, chargeur, sac, housse, et plus généralement tout élément connexe au Bien assuré).
- Les frais de devis, de mise en service, de réparation ou d'expédition engagés par l'Assuré sans accord préalable de SPB.
- Les réglages accessibles à l'Assuré, sans démontage du Bien assuré.

Exclusions spécifiques au transport du Bien assuré :

- Pendant le transport du Bien assuré (y compris période de stationnement du véhicule), sont exclus les dommages et les vols :
 - commis sans Effraction du véhicule, sauf si le vol est consécutif à un Accident de la circulation ;
 - commis dans un véhicule qui ne serait pas totalement carrossé en matériaux durs et fermé à clef lorsque personne n'est à bord ;
 - commis dans un véhicule entre 22h le soir et 7h le matin, sauf si le vol est consécutif à un Accident caractérisé de la circulation ;
 - commis au Bien assuré non placé dans le coffre fermé à clé du véhicule et/ou visible de l'extérieur du véhicule ;
 - en cas de transport par véhicule à 2 roues, si le Bien assuré n'est pas placé dans un coffre fermé à clé constituant un élément solidaire du véhicule à 2 roues.
- Le dommage ou le vol commis à un Bien assuré non conservé en bagage à mains, dans le cas des transports en commun aérien, maritime ou terrestre et qui ne serait pas sous la surveillance directe et immédiate de l'Assuré.

Exclusions spécifiques à la Garantie Erreur de Coupe

- Produit ne nécessitant pas pour son installation de découpe pour sa mise aux dimensions.
- Erreur de métrage par l'Adhérent à la commande d'un produit sur-mesure, à savoir un produit non standard réalisé pour répondre à une commande spécifique du fait que les produits standards proposés par Castorama ne permettent pas de répondre aux spécificités de la commande.

4.3 Exclusions spécifiques à la Garantie Prolongation de la Garantie Constructeur

Nous ne garantissons pas :

- Les Pannes relevant de la garantie constructeur,
- Les Pannes résultant de la modification des caractéristiques d'origine du Bien assuré.
- Les Pannes résultant d'un Phénomène de catastrophe naturelle.
- Les Pannes imputables à des Accidents d'ordre électrique.
- Les Pannes résultant d'un Dommage matériel accidentel.
- Les Dommages matériels accidentels.
- Les Pannes liées à la sécheresse externe, à l'oxydation, à la présence de poussières, ou à un excès de température externe.
- Les Pannes liées à l'utilisation de périphériques, consommables ou accessoires non-conformes ou inadaptés au Bien assuré.

- Les Pannes résultant d'une utilisation, d'un branchement, d'une installation et d'un entretien du Bien assuré non conforme aux caractéristiques techniques et aux conditions d'utilisation normales du Bien assuré
- Les Pannes relevant des exclusions spécifiques à la garantie constructeur du Bien assuré mentionnées dans la notice d'utilisation du Bien assuré.
- Les Pannes relevant d'un usage professionnel du Bien assuré dans le cadre des activités professionnelles de l'Assuré.
- Les Pannes survenant en cours d'installation ou de montage du Bien assuré ou lorsque celui-ci est confié à un installateur, ou à un réparateur non agréé par SPB, ou en cas d'installation ou de montage du Bien assuré non conforme aux caractéristiques techniques et aux conditions d'utilisation normales du Bien assuré.
- Les Pannes aux accessoires, aux périphériques, à la connectique, aux consommables liés au fonctionnement du Bien assuré (ex : cartouches diverses, piles, batteries, alimentation, chargeur, sac, housse, et plus généralement tout élément connexe au Bien assuré).
- Les Pannes pour lesquelles l'Assuré ne peut fournir le Bien assuré en panne.
- Les frais de mise en service (ex : livraison et installation).
- Les réglages accessibles à l'Assuré sans démontage du Bien assuré.
- Les Pannes lorsque le numéro de série du Bien assuré en panne est illisible.

ARTICLE 5 : EN CAS DE SINISTRE

5.1. Déclaration du Sinistre à SPB / Assurance Garanties CREALFI

IMPORTANT – En cas de Sinistre, l'Assuré doit impérativement, avant toute chose, déclarer son Sinistre à SPB/Assurance garanties CREALFI, selon les modalités précisées ci-après :

L'Assuré devra déclarer son Sinistre dans les 5 (cinq) jours ouvrés suivant la date de la connaissance de celui-ci, à SPB/ Assurance garanties CREALFI par téléphone au

0 810 104 104

Service 0,06 € / min
+ prix appel

(Dites « carte » puis « Garanties »)

ou à défaut, soit par e-mail, soit par fax, soit par courrier, à l'adresse indiquée à l'Article 11. «Autres Dispositions».

En cas de Vol par Agression ou de Vol par Effraction, ce délai est ramené à 2 (deux) jours ouvrés suivant la date de connaissance du Sinistre par l'Assuré.

En cas de dépassement par l'assuré de l'un des délais de déclaration mentionnés ci-dessus, l'Assureur peut réclamer à l'Assuré une indemnité proportionnée au dommage causé par le retard.

5.2. Formalités à accomplir en cas de Sinistre par l'Assuré

5.2.1. Garantie achat

En cas de «Erreur de Coupe» et de «Dommage matériel accidentel» :

- Avant tout, contacter SPB/ Assurance Garanties CREALFI par téléphone au

0 810 104 104

Service 0,06 € / min
+ prix appel

(Dites « carte » puis « Garanties »)

ou à défaut, soit par e-mail, soit par fax, soit par courrier, à l'adresse indiquée à l'Article 11 «Autres Dispositions».

• Se conformer aux instructions de SPB/ Assurance Garanties CREALFI pour le Bien assuré endommagé.

En cas de «Vol par Agression» ou de « Vol par Effraction» :

- Dans le délai mentionné au paragraphe 5.1 de 2 (deux) jours ouvrés, se munir du numéro de série du Bien assuré et déclarer le vol à SPB/ Assurance Garanties CREALFI en téléphonant au

0 810 104 104

Service 0,06 € / min
+ prix appel

(Dites « carte » puis « Garanties »)

- Faire au plus tôt, dès la connaissance du Sinistre, un dépôt de plainte auprès des autorités de police compétentes dans lequel doivent être mentionnés les circonstances exactes du vol du Bien assuré ainsi que les références du Bien assuré (marque, modèle, numéro de série).

5.2.2. Garantie prolongation de la garantie constructeur

Ce qu'il ne faut pas faire :

- Procéder soi-même à toute réparation.
- Mandater pour réparation un service après-vente de son choix.

Ce qu'il faut faire :

- Avant tout, contacter SPB/ Assurance Garanties CREALFI par téléphone au

0 810 104 104

Service 0,06 € / min
+ prix appel

(Dites « carte » puis « Garanties »)

ou à défaut, soit par e-mail, soit par fax, soit par courrier, à l'adresse indiquée à l'Article 11 «Autres Dispositions».

- Se conformer aux instructions de SPB / Assurance Garanties CREALFI pour le Bien assuré endommagé.

5.3. Pièces justificatives

L'Adhérent devra, par ailleurs, fournir à SPB / Assurance Garanties CREALFI - 76095 Le Havre Cedex, les pièces justificatives suivantes :

5.3.1 Dans tous les cas de Garanties:

- Le ticket de caisse ou la facture d'achat Castorama détaillée présentant la référence et le montant de chaque Bien assuré ainsi que le numéro de Carte de fidélité Castorama ou de Carte Castorama de l'Adhérent.
- Le justificatif de l'adhésion en cours de validité
- Un Relevé d'Identité Bancaire.
- L'attestation sur l'honneur des circonstances exactes du Sinistre (notamment date, heure et lieu du Sinistre) qui doit en cas de Vol par Agression ou de Vol par Effraction être conforme au récépissé de dépôt de plainte.

5.3.2 En cas de Vol par Agression ou de Vol par Effraction :

- Le récépissé du dépôt de plainte pour Vol Caractérisé avec Agression ou Effraction auprès des autorités compétentes mentionnant les références du Bien assuré (marque, modèle et numéro de série) ainsi que les circonstances exactes du Vol.
- La facture de réparation du local endommagé en cas de vol du Bien assuré par Effraction de l'habitation, du siège social, de l'établissement de l'Assuré, et la lettre de non prise en charge émise par l'Assureur dudit local.
- La facture de réparation du véhicule en cas de vol du Bien par Effraction du véhicule, et la lettre de non prise en charge émise par l'Assureur dudit véhicule, ainsi que la copie de la carte grise.

5.3.3 En cas de Garantie Prolongation de la Garantie Constructeur :

• La facture de réparation détaillée du Bien assuré établie par un Service Après-Vente agréé par SPB/ Assurance Garanties CREALFI.

Et, plus généralement, l'Assuré devra fournir toutes pièces que l'Assureur estime nécessaires pour apprécier le bien-fondé de la demande d'indemnisation et procéder à ladite indemnisation.

Par ailleurs, l'Assureur peut demander l'avis d'un expert ou d'un enquêteur, s'il l'estime nécessaire, pour apprécier le Sinistre.

Si de mauvaise foi, l'Assuré utilise des documents inexacts comme justificatifs, use de moyens frauduleux ou fait des déclarations sans préciser les circonstances exactes du Sinistre, **les garanties ne seront pas acquises.**

5.4. Règlement des Sinistres

L'Assureur s'engage, dans les conditions définies par les présentes conditions générales valant Notice d'Information, soit à faire réparer par SPB/Assurance Garanties CREALFI le Bien assuré, soit à faire remplacer par SPB/Assurance Garanties CREALFI le Bien assuré, soit à régler l'Indemnité, et ce, dans un délai de 10 (dix) jours ouvrés à partir de la date à laquelle SPB sera en possession de tous les éléments nécessaires au règlement du dossier de Sinistre, sauf contraintes particulières de disponibilité des pièces détachées, des Biens de remplacement et sauf expertise diligentée par l'Assureur, générant le dépassement dudit délai.

5.5. Propriété de l'Assureur

En application du paragraphe « Subrogation » de l'Article 11 « Dispositions diverses », le Bien assuré endommagé ou le Bien assuré en Panne qui aura fait l'objet d'un remplacement ou du versement d'une Indemnité deviendra de plein droit la propriété de l'Assureur.

ARTICLE 6 : COTISATION D'ASSURANCE

Le montant de la cotisation annuelle d'assurance liée aux garanties est de 2,14 € TTC. Ce montant inclut les taxes applicables et peut varier du fait de leur évolution. Les modalités de paiement de la cotisation d'assurance sont celles proposées par Castorama lors de la présentation des garanties. La cotisation d'assurance est réglée lors de la conclusion de l'adhésion.

L'Assureur et le Distributeur se réservent le droit de réviser les taux des cotisations, notamment si les caractéristiques actuarielles du groupe à assurer sont modifiées. Les Assurés seront préalablement informés par écrit par le Distributeur de cette révision au moins trois mois avant la date d'entrée en vigueur de celles-ci.

ARTICLE 7 : PRISE D'EFFET ET DURÉE DE L'ADHÉSION ET DES GARANTIES

L'adhésion au Contrat collectif prend effet à la date de sa conclusion telle que définie par l'Article 1 « Modalités d'adhésion ».

La durée de l'adhésion est d'un (1) an à compter de sa prise d'effet. Elle se renouvelle ensuite annuellement par tacite reconduction, à chaque échéance anniversaire de l'adhésion, sans intervention de la part de l'Adhèrent et sous réserve que l'Adhèrent soit titulaire de la carte de fidélité Castorama ou de la Carte Castorama et sous réserve du paiement effectif par l'Adhèrent de la cotisation d'assurance due au titre de la nouvelle période d'adhésion.

ARTICLE 8 : CESSATION

8.1 Dans tous les cas de Garanties

L'adhésion cesse de plein droit :

• A défaut de paiement d'une prime, selon les modalités de résiliation prévues à l'article L. 113-3 du Code des assurances

• En cas d'exercice par les Parties de leur faculté de résilier l'adhésion à chaque échéance annuelle, par lettre recommandée avec avis de réception envoyée au moins deux mois avant la date d'échéance annuelle à : SPB – Assurance Garanties CREALFI – 76095 Le Havre Cedex (cf. Article L.113-12 du Code des assurances), ou en cas d'exercice par l'Adhèrent de sa faculté de résilier l'adhésion à tout moment après la première échéance annuelle, la résiliation prenant alors effet un mois après la réception par SPB de la notification de résiliation adressée par l'assuré à l'adresse susmentionnée.

• Dans tous les autres cas prévus par le Code des assurances. En cas de résiliation du Contrat collectif par l'Assureur ou par CREALFI, l'Adhèrent en sera alors informé au plus tard 2 (deux) mois avant la date de résiliation effective. Toutefois, dans cette dernière hypothèse, l'adhésion individuelle, si elle est en vigueur au jour de la prise d'effet de la résiliation du Contrat collectif, sauf résiliation anticipée prévue ci-dessus, cessera à sa date d'échéance, selon son terme initial défini.

Les garanties prennent fin :

• Dans tous les cas de cessation de l'adhésion.

• A l'expiration de la période de validité des garanties telle que définie, ci-après, dans le présent Article.

8.2 Cas de la Garantie Achats

• Cette garantie est régie par les conditions de prise d'effet, de durée et de cessation, ci-dessus définies.

• Par ailleurs, la durée de la garantie est de 30 (trente) jours à compter de la date d'achat du Bien assuré.

• En cas d'échange du Bien assuré par un Bien de remplacement, celui-ci est garanti pour la durée de garantie ci-dessus restant à courir -sous réserve du respect des conditions de l'Article 10 « Modification d'adhésion » -.

8.3 Cas de la Garantie Prolongation de la Garantie Constructeur :

• Cette garantie est régie par les conditions de prise d'effet, de durée et de cessation, ci-dessus définies.

• Par ailleurs, la durée de la garantie est de 12 (douze) mois à compter de l'expiration de la garantie Constructeur, cette dernière ne devant toutefois pas excéder 24 (vingt-quatre) mois.

• En cas d'échange du Bien assuré par un Bien de remplacement, celui-ci est garanti pour la durée de garantie ci-dessus restant à courir -sous réserve du respect des conditions de l'Article 10 « Modification d'adhésion » -.

ARTICLE 9 : TERRITORIALITÉ

Les garanties produisent leurs effets, pour les Sinistres survenant en France métropolitaine.

ARTICLE 10 : MODIFICATION D'ADHÉSION

Toute modification de l'adhésion (notamment modification du numéro de série, de la marque, du modèle) consécutive à un remplacement du Bien assuré dans le cadre des présentes garanties d'assurance, ou dans le cadre de la garantie du constructeur ou du distributeur, ou encore, consécutive à un changement de nom et / ou d'adresse, ... doit être déclarée par l'Adhèrent par écrit à SPB à l'adresse indiquée dans l'Article 11 « Dispositions diverses », sous 15 (quinze) jours ouvrés à compter de la date de survenance de l'événement correspondant, sous peine de Déchéance du droit à garantie.

ARTICLE 11 : AUTRES DISPOSITIONS

• **Correspondance/Accueil Téléphonique :** Toutes demandes de renseignements, de précisions complémentaires et toutes déclarations de Sinistres devront être adressées exclusivement à :

SPB
Assurance Garanties CREALFI
76095 LE HAVRE Cedex

0 810 104 104

Service 0,06 € / min
+ prix appel

(Dites « carte » puis « Garanties »)

Fax : 0 20 901 560

e-mail : garanties.crealfi@spb.eu

L'accueil téléphonique est ouvert du lundi au dimanche de 9 h à 20 h

• Droit et langue applicables

Toute adhésion au Contrat collectif ainsi que les relations précontractuelles sont régies par le droit français. La langue française s'applique.

• Fausse déclaration intentionnelle ou non intentionnelle

Toute réticence ou fausse déclaration portant sur les éléments constitutifs du risque connus de l'Assuré l'expose aux sanctions prévues par le Code des Assurances, c'est à dire : réduction d'indemnités ou nullité de l'adhésion au Contrat collectif (Articles L.113- 8 et L.113- 9 du Code des Assurances).

Toute réticence ou fausse déclaration portant sur les éléments constitutifs du Sinistre connus de l'Assuré l'expose en cas de mauvaise foi à la sanction suivante : la nullité de l'adhésion au Contrat collectif, les primes payées demeurant alors acquises à l'Assureur.

• Informatique et libertés

Les données à caractère personnel de l'Adhèrent et de l'Assuré collectées à l'adhésion ou en cas de sinistre sont nécessaires à l'Assureur, responsable du traitement, pour la prise en compte et l'exécution de l'adhésion. Elles sont utilisées à cette fin, ainsi que pour l'élaboration de statistiques, l'exécution de dispositions légales, réglementaires ou administratives ou, sauf opposition formelle de l'Adhèrent communiquée au moment de l'adhésion selon les modalités de choix proposées par le Distributeur ou par courrier à l'adresse ci-dessous - les frais de timbres lui étant alors remboursés sur demande de sa part -, la réalisation d'actions de prospection et/ou promotion commerciale par l'Assureur, le Distributeur et leurs partenaires et mandataires respectifs. Ces données peuvent être transmises aux mandataires et partenaires de l'Assureur ou du Distributeur, aux réassureurs, aux services de contrôle rattachés à Crédit Agricole S.A. et à toute autorité administrative ou judiciaire habilitée à en connaître. La liste des destinataires peut être communiquée sur demande de l'Adhèrent ou l'Assuré à l'adresse ci-dessous. L'Adhèrent ou l'Assuré dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition relatif au traitement de ses données qu'il peut exercer par courrier à l'adresse suivante : SPB Assurance / Garanties CREALFI – 76095 Le Havre Cedex.

• Pluralité d'assurances

Conformément aux dispositions de l'Article L.121-4 du Code des Assurances, quand plusieurs assurances sont contractées sans fraude, chacune d'elle produit ses effets dans les limites des garanties de chaque contrat, et dans le respect des dispositions de l'Article L.121-1 du Code des Assurances.

• Prescription

Toute action dérivant du Contrat collectif est prescrite par deux ans à compter de l'événement qui y donne naissance. Toutefois, ce délai ne court :

1° En cas de réticence, omission, déclaration fautive ou inexacte sur le risque couru, que du jour où l'assureur en a eu connaissance ;

2° En cas de sinistre, que du jour où les intéressés en ont eu connaissance, s'ils prouvent qu'ils l'ont ignoré jusque-là. Quand l'action de l'Assuré contre l'assureur a pour cause le recours d'un tiers, le délai de la prescription ne court que du jour où ce tiers a exercé une action en justice contre l'Assuré ou a été indemnisé par ce dernier.

La prescription est interrompue par l'une des causes suivantes d'interruption de la prescription ; par la désignation d'experts à la suite d'un sinistre ; par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée par l'assureur à l'assuré en ce qui concerne l'action en paiement de la prime et par l'assuré à l'assureur en ce qui concerne le règlement de l'indemnité (articles L. 114-1 et L. 114-2 du Code des assurances) ; ou par l'une des causes ordinaires d'interruption de la prescription (articles 2240 et suivants du Code civil) qui sont : la reconnaissance par le débiteur du droit de celui contre lequel il prescrivait ; la demande en justice, même en référé ; une mesure conservatoire prise en application du code des procédures civiles d'exécution ou un acte d'exécution forcée ; l'interpellation visée à l'article 2245 du Code civil.

• Réclamations – Médiation

En cas de désaccord sur l'application de son adhésion au Contrat collectif, l'Adhèrent peut adresser une réclamation à : SPB – Département Satisfaction Clientèle - 71, Quai Colbert, 76095 Le Havre Cedex. Si un désaccord subsiste à l'issue de ses échanges avec les services en charge des réclamations, l'Adhèrent peut solliciter l'intervention d'un médiateur indépendant dont les coordonnées et les références de la Charte de la médiation, figurant sur le site internet de la Fédération Française des Sociétés d'Assurances (www.ffsa.fr), lui seront communiquées, sur simple demande, par le Département Satisfaction Clientèle. Les dispositions ci-dessus s'entendent sans préjudice des autres voies d'actions légales.

• **Subrogation :** Conformément à l'Article L.121-12 du Code des Assurances, en cas de règlement partiel ou total d'indemnités, l'Assureur est subrogé automatiquement dans tous droits et actions de l'Adhèrent, à concurrence du montant des indemnités réglées.